

TERMES DE L'ENGAGEMENT

du volontaire du Congé Solidaire avec l'association Planète Urgence

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L'ENGAGEMENT

L'association Planète Urgence, créée le 3 juillet 2000, est une association à but non lucratif, régie par la loi de 1901, située au Mundo M. 47 avenue Pasteur à Montreuil (93100) et reconnue d'utilité publique (RUP) depuis 2009. Dans l'objectif de renforcer l'autonomie et la capacité d'agir de porteurs de projet partout dans le monde, elle a pour objet de participer à des actions de solidarité internationale et d'aider au développement de la recherche et de la protection de la biodiversité. Pour ce faire, elle favorise l'implication et le soutien du grand public, des salariés et des entreprises sur ces sujets, par le biais de l'engagement volontaire et bénévole de ses membres.

Le présent document a pour objet de définir la relation entre le volontaire souhaitant partir en mission de Congé Solidaire®, ci-après dénommé volontaire, et l'association Planète Urgence, organisatrice du départ en mission, ci-après dénommée Planète Urgence. Conformément au cadre du programme Congé Solidaire® de l'association, chaque volontaire intervient lors d'une mission d'une durée de deux à quatre semaines en faveur d'un partenaire de Planète Urgence.

Une fois arrivé sur le lieu de sa mission, le volontaire est accueilli par un partenaire opérationnel de Planète Urgence qui prend également en charge la logistique et l'encadrement pendant toute la durée de la mission. Ce partenaire peut être une organisation internationale, une ONG, une association locale, une collectivité, un organisme de recherche ou encore un établissement scolaire. La mission peut se faire en faveur d'un bénéficiaire différent du partenaire opérationnel de Planète Urgence. Cependant, même dans ce cas, la mission reste sous la responsabilité du partenaire opérationnel et bénéficie de l'encadrement de ce même partenaire.

Le volontaire et la mission

Le est une personne qui a décidé, de son plein gré, et en qualité de bénévole, de venir en appui à l'un des projets de Congé Solidaire® que Planète Urgence a sélectionné sur le terrain.

Cette acceptation porte sur une mission et une période définie dans le chapitre n°14 du présent document.

Les objectifs et le contexte de la mission sont décrits dans la fiche projet en ligne sur le site internet de Planète Urgence. le volontaire déclare en avoir pris connaissance et considère avoir les compétences et capacités nécessaires pour mener à bien cette mission.

PRÉPARATION AU DÉPART EN MISSION

Dès son inscription, le volontaire a accès à son espace personnel sur le site Internet de Planète Urgence. Il reçoit un identifiant et un mot de passe personnels pour se connecter. Le volontaire trouvera sur son espace personnel les documents-types utiles à la préparation et à la mise en œuvre de la mission. Le volontaire s'engage à les lire attentivement. Tout départ en mission en tant que volontaire Planète Urgence nécessite ainsi une préparation importante et différentes étapes de préparation et validation.

1. VALIDATION DE LA CANDIDATURE

1.1. Le certificat médical

Pour pouvoir partir en mission, le volontaire doit faire établir par un médecin un certificat de non contre-indication à réaliser la mission choisie (en tenant compte des informations pratiques mentionnées dans la fiche projet). Le médecin indiquera que le volontaire est apte à réaliser la mission et/ou précisera les prescriptions médicales et/ou les contraintes particulières qui pourraient influencer sur sa capacité à réaliser sa mission, ceci afin de permettre au Responsable de programme en charge de la mission choisie de prévenir le terrain. Ce certificat médical est obligatoire et doit être envoyé dès confirmation de la mission, avant l'achat du billet d'avion.

Le volontaire doit également s'être informé des risques sanitaires inhérents au séjour dans le pays où s'exécute la mission et des modes de prévention des maladies tropicales ou locales, des précautions à prendre et des comportements à adopter pour minimiser les risques sanitaires. En conséquence, Planète Urgence ne peut être tenue pour responsable d'une maladie contractée par le volontaire pendant sa mission.

1.2. Validation des aptitudes techniques à la bonne réalisation de la mission

Le volontaire devra transmettre à Planète Urgence un curriculum vitae et une lettre de motivation d'une page environ présentant :

- Pour les missions de formation d'adultes : le domaine technique sur lequel il se propose d'apporter ses compétences professionnelles et/ou personnelles.
- Pour les missions d'appui éducatif auprès d'enfants ou adolescents : son expérience professionnelle et/ou personnelle auprès d'enfants ou adolescents, assortie d'idées et de propositions d'animations en lien avec le descriptif de la mission.
- Pour les missions de protection de la biodiversité : une indication des capacités personnelles (notamment physiques) et des compétences professionnelles et/ou personnelles permettant la bonne réalisation de la mission d'appui à un projet scientifique, telle que décrite dans la fiche projet.

En cas de non validation de la candidature par le partenaire terrain ou par le Responsable de programme, Planète Urgence se réserve le droit de refuser le départ du volontaire sur la mission choisie. Une autre mission pourra éventuellement être proposée au volontaire.

1.3. Extrait de casier judiciaire

Pour pouvoir partir en mission, le volontaire dont le projet implique un travail avec enfants et/ou mineurs doit faire établir auprès du Ministère de la Justice un extrait de casier judiciaire qu'il devra joindre au dossier administratif.

Service en ligne gratuit : <https://www.cjn.justice.gouv.fr/cjn/b3/EJE20c>

2. PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT AU DÉPART (PAD)

Le départ en mission du volontaire ne peut s'effectuer qu'après avoir suivi le Programme d'Accompagnement au Départ (PAD) organisé par Planète Urgence. Ce programme de préparation se déroule en deux temps :

- un temps de préparation à distance : lecture et réflexion autour des documents disponibles sur l'espace personnel en ligne ou transmis par Planète Urgence,
- deux journées dans les locaux de l'association comportant plusieurs modules : les motivations, la Solidarité internationale et ses acteurs, une étude de cas portant sur un projet de terrain, des notions interculturelles et de comportement notamment sur le don et la sécurité, un briefing administratif et technique ainsi que des ateliers spécifiques à chaque mission, parfois associés à la présence d'anciens volontaires apportant leurs témoignages aux volontaires en partance.

Il est de la responsabilité du volontaire de se rendre disponible pour y participer avant son départ en mission.

La non-participation du volontaire au Programme d'Accompagnement au Départ entraîne le report de sa mission, voire son annulation si d'autres dates de missions ne peuvent convenir au volontaire, à son employeur, à Planète Urgence et à son partenaire.

3. DOSSIER ADMINISTRATIF

Le volontaire doit transmettre obligatoirement à Planète Urgence l'ensemble des documents administratifs nécessaires à la validation de sa mission lors des journées de préparation au départ et au plus tard quinze jours avant son départ sur le terrain :

- Les présents Termes de l'engagement nominatifs, paraphés et signés.
- Le certificat médical établi par le médecin traitant (nécessaire pour la prise du billet d'avion).
- La fiche récapitulative (ce document fournit à Planète Urgence les informations administratives et personnelles concernant le volontaire et permettant de traiter dans les meilleures conditions un éventuel rapatriement).

En cas de non présentation de l'ensemble de ces documents avant le départ, Planète Urgence se donne le droit d'invalider le départ du volontaire en mission.

Dès que les dates de la mission sont connues et validées, il est demandé au volontaire de s'inscrire sur le site du Ministère Français des Affaires Etrangères à la rubrique [Ariane](https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane) et d'y renseigner les informations liées à son départ. Le volontaire est tenu de s'assurer de la validité des documents nécessaires à son départ sur le terrain (passeport valide au moins 6 mois après la date prévue du retour en France, visa, vaccinations, etc.). Planète Urgence ne saurait être tenue responsable en cas de non validité de l'un de ces documents : en effet, toutes les informations portant sur les visas, passeport et vaccins sont données à titre indicatif par Planète Urgence.

4. COÛTS A LA CHARGE DES PARTIES

4.1. Coûts à la charge de Planète Urgence

Planète Urgence prendra en charge :

- les frais d'identification des partenaires et de sélection de la mission,

- les frais de formation et de préparation au départ du volontaire en dehors de ceux décrits au chap. 4.2,
- les coûts administratifs de préparation du départ du volontaire en mission,
- les coûts de communication afférents à la préparation du départ en mission du volontaire,
- les coûts de coordination entre Planète Urgence et ses partenaires locaux, avant, pendant et après la mission,
- les frais de transfert du volontaire depuis le lieu d'arrivée dans le pays (aéroport international par exemple) jusqu'au lieu de déroulement de la mission,
- les frais d'encadrement du volontaire pendant sa mission par le personnel du partenaire opérationnel,
- les frais de transports dans le pays, nécessaires à la réalisation de la mission,
- le coût du logement du volontaire (à l'hôtel, chez l'habitant ou similaire, avec parfois une chambre à partager avec un autre volontaire, du même sexe, et avec des lits séparés) pendant toute la durée de la mission,
- le coût des repas du volontaire (petit-déjeuner, déjeuner et dîner) dans le cadre et pendant toute la durée de sa mission,
- le coût du contrat d'assistance pour le volontaire couvrant ses soins sur place en cas de blessure ou maladie grave contractée sur le terrain de la mission, sa responsabilité civile et son rapatriement sanitaire et ce, indépendamment de ses éventuelles souscriptions personnelles, pour la durée fixée de la mission,
- les frais de débriefing sur place, de constitution du rapport de fin de mission réalisé avec le représentant du partenaire, l'évaluation des résultats et de l'impact à moyen terme de la mission, ainsi que la validation de nouveaux besoins éventuellement exprimés par le partenaire opérationnel,
- les éventuels coûts complémentaires jugés nécessaires par Planète Urgence pour la réalisation de la mission et soumis à accord préalable (inputs projets, financement des organisations locales, achat d'outils informatiques, appui logistique et encadrement humain apporté par la délégation).

4.2 Coûts à la charge du Volontaire

Le volontaire prendra à sa charge les frais suivants :

- Les frais de voyage jusqu'au lieu d'arrivée (rendez-vous) dans le pays où se déroule la mission. Tout ou partie de ces frais peuvent être pris en charge dans le cadre d'un partenariat entre l'employeur du volontaire et Planète Urgence.
- Les éventuels frais de visa (il est obligatoire de se renseigner auprès de l'ambassade ou du consulat du pays sur l'ensemble des conditions d'entrée dans le pays : validité minimum de 6 mois du passeport, papiers nécessaires pour le visa, même si le visa est délivré à destination ou si le visa n'est pas obligatoire).
- Les frais de médicaments liés à sa prophylaxie personnelle, incluant les vaccins obligatoires (il est impératif de se renseigner auprès de l'institut Pasteur ou d'un service de vaccination hospitalier).
- Les frais de déplacement et d'hébergement pour assister aux journées de préparation au départ : dans certains cas, ces frais peuvent être pris en charge par l'employeur du volontaire.

Toutes les informations portant sur les visas, passeport et vaccins sont données à titre indicatif par Planète Urgence.

Pour les contribuables français, au début de l'année civile qui suit la mission, un reçu fiscal sera délivré au volontaire pour les dons à Planète Urgence réalisés pour l'année civile précédente. Concernant les frais engagés en lien avec la mission, un reçu fiscal d'abandon de frais sera délivré permettant de bénéficier d'une déduction fiscale portant sur 66% des frais engagés dans la limite de 20% du revenu net imposable tel que convenu dans l'article 200 du Code général des impôts. Le reçu fiscal sera téléchargeable sur l'espace personnel du volontaire à compter au premier trimestre de l'année civile suivant le départ en mission.

Le volontaire reconnaît avoir pris connaissance des Conditions pour la note d'abandon de frais, qui récapitule les règles d'éligibilité des dépenses à la déduction fiscale. Cette note est téléchargeable à partir de son espace personnel.

Attention : la délivrance du reçu fiscal est conditionnée par la remise du rapport final de mission dûment rempli par le volontaire, selon la trame type en vigueur et dans un délai maximum d'un mois après sa mission.

5. TRANSPORT

L'organisation et le paiement du transport jusqu'au point de rendez-vous fixé pour la mission sont à la charge du volontaire, ainsi que l'assurance annulation et bagages. Le volontaire peut effectuer ses réservations de transport dès que le Responsable de programme lui donne l'accord sur les dates de la mission et après avoir produit le certificat médical. Le Responsable de programme apportera ses conseils au volontaire, en tenant compte des impondérables inhérents aux pays où se déroulent la mission.

L'achat d'un billet d'avion avec une assurance modification/annulation est impératif. En tout état de cause, Planète Urgence ne pourra prendre à sa charge des coûts liés à la modification de billets due à des changements de dates indépendants de sa volonté ou si les présentes règles n'ont pas été suivies par le volontaire.

Lorsque le billet d'avion du volontaire est financé, pour tout ou partie, par une structure dans le cadre d'un partenariat (employeur ou CE), Planète Urgence met une agence de voyage en lien avec le volontaire qui lui proposera un itinéraire de vol. Le volontaire est responsable de la validation des informations figurant sur l'itinéraire de vol proposé (nom, prénom, passeport, dates et destination du vol). La réservation sera confirmée en dernier lieu par le Responsable de programme.

Dans le cas où le volontaire doit s'acquitter d'une partie du montant du billet d'avion, il s'engage à verser la somme à sa charge à Planète Urgence et disposera d'un reçu fiscal.

En cas d'annulation ou de modification à l'initiative du volontaire ou pour des raisons indépendantes de la volonté de Planète Urgence, les éventuels frais afférents sont à la charge du volontaire.

Le volontaire est tenu, dans certains cas, de reconfirmer son billet avant la date du retour. Le volontaire doit se présenter au comptoir d'enregistrement de son vol à l'aéroport, 2h30 à 3h minimum avant l'heure de décollage. En cas d'absence du volontaire à l'enregistrement, les frais liés au report de la réservation ou aux modifications des dates de la mission incombent au volontaire.

RÉALISATION DE LA MISSION

6. MISES EN GARDE

En partant en mission, le volontaire s'engage à respecter les règles de Planète Urgence ainsi que la législation française, internationale et du pays d'accueil.

Les missions de Planète Urgence ne sont en aucun cas assimilables à du tourisme, même "éthique". Il s'agit de missions particulièrement exigeantes en termes d'implication des volontaires et générant un travail important. Les missions se font exclusivement au bénéfice des populations ou au service de la protection de la biodiversité.

6.1. Respect du cadre de Planète Urgence

La mission est placée sous la responsabilité et l'autorité du Responsable de programme, du Délégué national ou du partenaire sur place. Ce responsable est désigné au volontaire dès son arrivée sur le lieu de sa mission. En cas de question ou de difficulté quelconque, ce référent peut être contacté à tout moment du déroulement de la mission.

Certaines missions se réalisent en groupe, à plusieurs volontaires, et d'autres seul. Le volontaire doit donc se renseigner au préalable (fiche projet) sur les conditions particulières de sa mission, et signaler à Planète Urgence si l'un ou l'autre des cas de figure lui pose une difficulté particulière. Savoir s'intégrer aux équipes et adapter sa personnalité en fonction des contraintes du groupe, de la vie en collectivité sont des facteurs essentiels à la réussite d'une mission.

Les distributions de médicaments, jouets, stylos, argents, bonbons... sont proscrites. Par ailleurs, Planète Urgence interdit formellement au volontaire d'effectuer des interventions médicales aussi bénignes soient-elles (Cf. Charte du Don).

Dans la plupart des sites d'intervention de Planète Urgence, l'eau est une ressource rare et précieuse. Une majeure partie de la population n'a pas accès à un réseau d'eau potable. Il est demandé de s'adapter à cette problématique locale en économisant au maximum l'eau.

En outre, il est demandé au volontaire de respecter le lieu d'accueil et de rapporter les déchets polluants qui ne peuvent pas être traités dans le pays d'intervention tels que piles, lingettes, flacons de produits d'hygiène, rasoirs jetables, tous types de spray (anti-moustique, déodorant, etc.) et de ne pas jeter leurs mégots par terre.

S'engager dans une mission exige de placer les intérêts des programmes et de leurs bénéficiaires au-delà de ses propres intérêts. Il est primordial que le volontaire s'engage à ne rien faire qui soit de nature à nuire au bon déroulement de la mission, sous tous ses aspects, ou qui nuirait à la crédibilité de Planète Urgence dans les pays d'accueil. Toute entorse de ce genre motivera une rupture unilatérale de l'engagement par Planète Urgence.

6.2. Respect des populations locales

Il importe de ne pas oublier que nos valeurs ne sont pas universelles, ni les plus adaptées à des contextes éloignés des nôtres. Ce qui ne signifie pas non plus que nous devons les abandonner : il faut simplement être humble et tolérant, respecter la diversité culturelle et les populations rencontrées.

Entre autres, la notion du temps peut être très différente d'un continent à l'autre.

Une tenue vestimentaire décente et un comportement correct et respectueux envers la population et les autorités locales s'imposent. Dans le cadre des missions de formation, le volontaire aura d'autant plus de crédibilité dans son rôle si il est vêtu selon les critères de convenance en vigueur dans le pays. Tenue vestimentaire à privilégier pour les hommes : chemises à manches, pantalons longs. Pour les femmes : tenue ample et mi-longue. Tenue vestimentaire à proscrire : shorts, jupes courtes, pantalons moulants. Dans le cadre des missions de protection de la biodiversité, les couleurs vives sont à proscrire et les couleurs vertes, kaki, bleu nuit, ou noire sont à privilégier. Il importe d'éviter, dans tous les cas, les matières difficiles à supporter sous la chaleur (sauf imperméables, si le climat l'exige).

Il est important d'adopter une totale neutralité politique et religieuse. Le volontaire s'abstiendra de tout prosélytisme et acte, comportement ou propos susceptibles de compromettre sa présence ou sa sécurité dans le pays d'accueil et donc, par répercussion, celle des autres représentants et volontaires de l'association Planète Urgence.

S'agissant des relations hommes-femmes, l'attention du volontaire est également attirée quant à une nécessaire retenue durant sa mission, ceci compte tenu des traditions et des pratiques culturelles et religieuses des populations locales souvent très éloignées de ce qui est pratiqué et toléré dans les pays occidentaux en matière de mœurs et de comportements.

6.3. Respect de la loi française, internationale et du pays d'accueil

Planète Urgence est une association d'aide au développement et de protection de l'environnement. À ce titre, il est strictement interdit de rapporter comme souvenir des parties d'animaux (os, dents, peaux...), voire des animaux vivants, et des objets ou produits conçus à partir de bois exotique ou précieux, à moins - dans ce dernier cas - de pouvoir justifier aux douanes d'un certificat officiel de traçabilité témoignant à la fois de l'autorisation de vente et de la gestion durable dont est issu le produit conformément aux principes d'exploitation forestière répondant aux standards PEFC ou FSC. En dérobant des spécimens animaliers ou naturels, ou en achetant des produits fabriqués à base de ces éléments, le volontaire s'expose à de sérieux problèmes, notamment aux douanes.

Le volontaire s'abstiendra d'acquérir et/ou de consommer tous types de drogues, importées ou disponibles sur le marché local, y compris dans les cas exceptionnels où leur consommation peut être coutumière et tolérée par la législation locale. Il faut être conscient que de tels agissements peuvent être lourds de conséquences pour les étrangers et peuvent conduire, selon les lois en vigueur dans le pays concerné (ou leur interprétation), jusqu'à l'emprisonnement. Il peut en être de même pour tout autre comportement abusif ou addictif lié, entre autres et par exemple, à la consommation d'alcool.

Enfin, il est absolument interdit d'avoir recours à toutes formes de commerce et tourisme sexuel ou harcèlement de cet ordre durant la présence dans le pays du volontaire ainsi que d'avoir des relations sexuelles avec des personnes mineures. Toute entorse à ces règles motivera une rupture unilatérale de l'engagement par Planète Urgence.

7. LA SÉCURITÉ EN MISSION

7.1. Les 12 règles de sécurité

Douze règles de bases à respecter en mission sont destinées à l'ensemble des volontaires quelque soit le site d'intervention :

1. Être inscrit au fil d'Ariane du Ministère des Affaires Etrangères avant le départ ;
2. Avoir toujours sur soi un titre de séjour en règle, son passeport et son ordre de mission (conserver avec soi un scan papier de l'ensemble de ces documents et en avoir une copie numérique "en ligne") ;
3. Respecter les contrôles des forces de l'ordre (en ville ou lors de barrages routiers) ;
4. Ne pas photographier les sites militaires ou policiers, les bâtiments publics, les lieux de culte, les aéroports et les ports, ainsi que les personnes qui y travaillent ; d'une façon générale demander l'autorisation aux gens avant de les prendre en photographie ou si il s'agit de leurs biens ou équipements ;
5. Ne jamais conduire (auto, moto ou vélo) durant la mission, ne pas utiliser de transports hors agglomération à la nuit tombée, y compris les transports en commun ;
6. En cas de trajet en moto (seulement sur de courtes distances), être conduit par un chauffeur et porter obligatoirement un casque. Sans casque, le trajet doit être refusé et une solution alternative trouvée par le partenaire ;
7. Il est interdit de s'approcher et de participer à une manifestation ou à un attroupement ;
8. Il est interdit de se baigner, de chasser/pêcher et de pratiquer des sports à risque ou solitaire durant votre temps libre ;

9. Il est interdit de se rendre dans les zones déconseillées dans la note de sécurité et de sortir du pays d'intervention pendant la période de l'ordre de mission ;

10. Durant le weekend intermédiaire, valider avec le partenaire ou le représentant de Planète Urgence sur place le choix des activités, leur communiquer les informations nécessaires, indiquer précisément le lieu et rester joignable en permanence ; savoir où, à quelle distance, en combien de temps et selon quels moyens de transport il est possible de rejoindre un centre de soin avec médecin en cas de nécessité ;

11. Dans le cas de l'utilisation de l'ordinateur d'un tiers (cybercafé, etc.), clore la session avant de partir afin d'éviter le piratage d'information (adresse email, comptes, etc.). Garder à l'esprit que même une fois dûment fermé, un compte peut être piraté suite à la saisie des codes d'accès si un logiciel espion a été installé sur le poste. C'est pourquoi il est conseillé d'ouvrir une adresse mail alternative. De plus, ne pas consulter de sites confidentiels (comptes bancaires, Ameli), et ne pas faire d'achats par carte bleue sur Internet. Attention également aux virus informatiques lors de la connexion d'un support amovible (clé usb, disque dur externe, mobile, etc.) ;

12. Enfin, éviter les comportements ostentatoires (argent, bijoux mêmes modestes, équipements numériques, etc.). En cas de vol, d'accident, de destruction, ou d'évacuation, Planète Urgence ne procédera à aucune indemnisation des pertes personnelles et le contrat assistance souscrit par Planète Urgence ne couvre pas ce type de pertes. À charge du volontaire de prévenir ce risque en n'emportant rien de valeur ou rien qui ne soit assuré par ses propres soins. La responsabilité de l'association ne saurait être engagée.

En complément à ces informations, une note sécurité spécifique à chaque site d'intervention, présentant avec transparence le contexte et les protocoles sécurité dédiés qui y sont mis en place est transmise au volontaire avant son départ en mission par son Responsable de programme. Le volontaire est ainsi pleinement informé des éléments de sécurité propres à sa mission. En conséquence, Planète Urgence ne peut être tenue pour responsable d'incidents survenus du fait du non-respect de ces règles.

Par ailleurs, en cas de non-respect des consignes de sécurité énoncées dans ce document et réaffirmées par les partenaires et/ou les représentants de Planète Urgence sur place, Planète Urgence se réserve le droit de suspendre la mission.

Enfin, dans le cas d'une mission de Congé Solidaire® financée dans le cadre d'un partenariat avec l'employeur du volontaire, et dans l'hypothèse où le volontaire serait victime d'un accident ou d'une agression dans le cadre de l'accomplissement de sa mission ou pendant son temps libre, quelles qu'en soient la gravité et les conséquences, il ne pourra se prévaloir de la participation de son employeur au financement de celle-ci pour solliciter le bénéfice des dispositions légales applicables au profit des salariés victimes d'un accident de travail et/ou de trajet.

7.2. Le téléphone de garde

Une ligne est ouverte 24h/24 et 7j/7 avec un responsable de Planète Urgence pour réagir à toute situation mettant en cause la sécurité des volontaires en mission. Le numéro sera communiqué au volontaire au moment du départ. Ce numéro doit être utilisé exclusivement pour des questions liées à un problème sanitaire ou sécuritaire, ou toute autre situation de détresse qui nécessite l'intervention de Planète Urgence.

AU RETOUR DE MISSION

8. SUIVI ET ÉVALUATION DES MISSIONS

Afin de coordonner les futures missions, de préparer au mieux les futurs volontaires et d'organiser d'une façon durable l'action de Planète Urgence sur le terrain, le partenaire et le volontaire s'engagent à transmettre un rapport de mission dans un délai d'un mois maximum après le retour de mission (l'accès au rapport sera disponible dès le retour du volontaire sur son espace personnel sur le site Internet de Planète Urgence).

En plus de ces supports, et en vue d'éclairer les démarches futures de l'association, il est important de bien faire remonter au Responsable de programme tout type d'informations notées sur place et susceptibles de contribuer à améliorer la suite des missions et leur encadrement pour les volontaires suivants, ainsi que tout document lié à l'intervention et jugé utile en complément du rapport lui-même (supports de travail, documents produits, photos...).

9. PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT AU RETOUR (PAR)

Une journée, Programme d'Accompagnement au Retour, organisée par Planète Urgence, est proposée aux volontaires à leur retour de mission. Cette journée s'inscrit dans le cadre du suivi-évaluation des missions de Congé Solidaire® et offre au volontaire l'opportunité de partager son expérience auprès de l'équipe Planète Urgence et, s'il le désire de poursuivre son engagement dans l'association. Cette journée n'est pas obligatoire mais fortement conseillée. Les PAR sont assurés en moyenne une fois par trimestre. Il est de la responsabilité du volontaire de s'organiser pour y participer à son retour de mission.

10. COMMUNICATION

Planète Urgence remercie chaque volontaire de bien vouloir lui faire parvenir une ou plusieurs photos numériques accompagnées d'un descriptif de l'image et précisant la date et le lieu de la prise de vue. Ces photos viendront enrichir la banque de données photographiques de l'association, destinée à la communication générale et à la promotion de ses activités. Le volontaire s'engage à céder à Planète Urgence, tous les droits d'utilisation et de reproduction des photographies transmises.

Le volontaire s'engage à informer Planète Urgence en cas de sollicitations de la presse ou de toute autre personne concernant sa mission, et avant toute publication sur le déroulement de sa mission via des supports publics (blogs par exemple).

Planète Urgence pourra solliciter le volontaire pour communiquer sur sa mission et s'engage à demander son accord préalable à toute publication nominative (articles, interviews...). De même les coordonnées du volontaire pourront être transmises aux futurs volontaires partant sur la même mission ou auprès du même partenaire après accord du volontaire.

Le volontaire est invité à communiquer via ses réseaux sociaux, sur sa mission de Congé Solidaire® et son engagement à Planète Urgence.

11. RELATIONS VOLONTAIRE/PARTENAIRE POST-MISSION

Dans la mesure où ces échanges peuvent influencer sur la suite à donner aux missions et au partenariat entre Planète Urgence et sa structure partenaire, le volontaire s'engage à informer Planète Urgence de toute démarche post-mission en direction du partenaire pour lequel il est parti en mission de Congé Solidaire®.

RÉSILIATION

12. CAUSES DE CESSATION DE L'ENGAGEMENT

12.1. Du fait de Planète Urgence

Planète Urgence se réserve le droit de dénoncer l'engagement initial dans le cas où un changement significatif des conditions ou des objectifs de la mission est décidé par le partenaire local ou le bénéficiaire. La notion de "changement significatif" est laissée à l'appréciation et à l'expérience du terrain de Planète Urgence.

Planète Urgence peut également mettre fin à un engagement lorsque l'évolution de la situation politique et les conditions de sécurité deviennent défavorables au déroulement de la mission. Cette évaluation de la situation et des conditions est laissée à la pleine et entière appréciation de Planète Urgence. Pour prendre ses décisions, Planète Urgence se fonde sur l'expérience significative des Responsables de programme et des représentants et contacts dans le pays, ainsi que sur les recommandations et "conseils aux voyageurs" du ministère des Affaires étrangères et du Développement international.

Dans ces deux cas – changement significatif des conditions ou des objectifs de la mission et situation sécuritaire défavorable – un repositionnement sur un projet similaire est proposé au volontaire, si possible aux mêmes dates, sinon à des dates ultérieures.

Aussi, Planète Urgence et/ou le partenaire opérationnel - en concertation avec le Responsable de programme - se réservent le droit de refuser le départ en mission ou de mettre fin par anticipation à la mission au volontaire si le comportement de ce dernier s'avèrent incompatible avec le bon fonctionnement de la mission ou avec les valeurs portées par Planète Urgence. Dans ce cas, que la décision de cessation de l'engagement ait lieu avant le départ ou sur le terrain, aucun remboursement du don ne peut être exigé par le volontaire et toutes les sommes versées à Planète Urgence lui restent acquises. Les frais liés à la modification ou à l'annulation des titres de transport ainsi que les frais d'hébergement non compris dans la mission restent quant à eux à la charge du volontaire ou de la structure partenaire qui le finance.

12.2. Du fait du volontaire

Si le volontaire décide d'annuler sa mission avant le départ, toutes les sommes versées à Planète Urgence ne sont pas remboursables et restent acquises par Planète Urgence en tant que don. Les frais liés à l'annulation des titres de transport ou des frais d'hébergement non compris dans la mission restent quant à eux à la charge du volontaire ou de la structure partenaire qui le finance. Sur le terrain de sa mission, le volontaire qui souhaite mettre fin à sa mission avant son terme en a la possibilité après concertation avec le partenaire opérationnel sur place, Planète Urgence et, le cas échéant, la structure partenaire qui le finance. Les sommes versées ne sont pas remboursables, ni les frais liés à la modification ou à l'annulation des titres de transport. Les frais d'hébergement non compris dans la mission sont à la charge du volontaire ou de la structure partenaire qui le finance.

12.3. En cas de force majeure

En cas de force majeure telle que maladie ou accident, le volontaire qui doit annuler son départ peut reporter sa mission sur les 12 mois suivants son don.

12.4. Autres cas

La résiliation de l'engagement pourra intervenir dans les cas suivants :

- le non-respect de l'une des clauses des Termes de l'engagement par l'une des parties,
- la cessation d'activité de Planète Urgence ou de la structure partenaire (financeur),
- le non-paiement du don pour la mission.

13. ENGAGEMENT DU VOLONTAIRE

Xx Xxxxxx XXXXXXX

Date de naissance : **XX/XX/XXXX**

13.1. Financement individuel* :

effectue un don de 2350€ à Planète Urgence ; le départ en mission aura lieu pour l'année en cours. Le solde du don doit être versé au plus tard 45 jours avant la date de départ en mission. Un reçu fiscal de ce montant sera délivré au contribuable français sous réserve de remise par le volontaire du rapport complet de mission sur son espace personnel et dans un délai maximum de 1 mois après son retour en France.

13.2. Financement employeur ou CE* :

s'engage à faire signer la convention de partenariat par sa structure partenaire minimum 30 jours avant le départ en mission ; sauf accord cadre entre employeur partenaire et Planète Urgence.

(**rayer la mention inutile*)

14. RÉFÉRENCES DE LA MISSION

Le bénévole participera à la mission : **XXXXXX** Xxxxxxx xx xxxxxx..

Lieu de la mission : **XXXXXX**

Lieu d'arrivée : **Xxxxxx**

La mission aura lieu du **XX/XX/XX** au **XX/XX/XXXX** (*dates de début et de fin de la prise en charge*)

Ces éléments sont sous réserve de confirmation définitive. La mission sera confirmée de façon définitive sur le document "Ordre de Mission".

Je, soussigné Xx Xxxxxx XXXXXXX, demeurant X XXX XXX XXXXXXXXXXXX à XXXXXXXXXXXX (FRANCE - XXXXX) reconnais avoir pris connaissance des présents termes de l'engagement ainsi que de la note sécurité transmise par mon Responsable de programme.

Je m'engage à les respecter scrupuleusement sous peine de m'exposer aux éventuelles conséquences ou sanctions énoncées ci-dessus. Je renvoie un exemplaire original de ce document signé et paraphé à chaque page, à l'attention du Responsable de programme ou du Responsable administratif qui suit le dossier, et par retour de courrier afin de valider ma mission.

Fait à, le XX/XX/XXXX

le Volontaire
Xx Xxxxxx
XXXXXX

Pour Planète Urgence
Représentée par